

Je soussigné Procureur de la Commune de Combiers, Réquiert le Corps Municipal
 du Conseil Général de lad. Commune, de seconfer dans un Bref Délai de l'organisation
 de la garde Nationale de lad. Commune en conformité de la loi du 28 Prairial
 Dernier, parvenue officiellement en cette Commune le 28 Messidor et publiée
 le 1^{er} Thermidor;

Je réquiert également que lad. Municipalité ait été conformée dans
 le cours d'une Decade aux dispositions de la délibération du Directoire d'Indre et
 Loire du 15 Thermidor Dernier parvenue icy le 25 Id. publiée le 30-
 la enregistré le 1^{er} Messidor; Statutivement aux Comptes qu'elle doit faire
 rendre aux Municipalités précédentes, et aux citoyens qui ont été chargés
 de Missions par elle;

En conséquence que parait avoir lad. Municipalité sans la mise à
 exécution de la loi, et de la délibération précitée, annonce un oubli formel
 de l'exécution des lois, qui ne peut subsister plus longtemps sans préjudice
 des Droits des citoyens confiés à l'administration de lad. Municipalité de
 Combiers; C'est pourquoi je déclare par le présent, que faute par
 lad. Municipalité de procéder aux opérations dont est question dans
 le cours d'une Decade écoulée de ce jour, elle sera garante et responsable
 de tous les Evénements qui pourront résulter de l'insécution, fait à
 Combiers au Bureau Municipal ce treize fructidor troisième année
 de la République Française.

Boulland Sec. de la Commune.